APRÈS ART. 15 N° 47

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

AMENDEMENT

N º 47

présenté par

Mme Hurel, Mme Neuville, Mme Coutelle, Mme Bourguignon, Mme Bouziane, Mme Buis, Mme Capdevielle, Mme Clergeau, Mme Dagoma, Mme Laurence Dumont, Mme Errante, Mme Fabre, M. Germain, Mme Imbert, Mme Karamanli, Mme Le Dissez, Mme Lousteau, Mme Mazetier, Mme Olivier, rapporteure M. Rouillard, Mme Tolmont et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

A la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, après le mot :

« sexualité »,

sont insérés les mots :

« égalitaire, à l'estime de soi, de l'autre et au respect du corps »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'achat d'acte sexuel est à la fois cause et conséquence d'une représentation inégalitaire des rapports femmes hommes , largement diffusée dans la plupart des médias de grande diffusion.

Considérant que ces représentations, souvent violentes et dégradantes, font peser un risque sur la sexualité des jeunes tout aussi préjudiciable que les risques sanitaires (IST, grossesses), le présent amendement propose de renforcer la prévention contre toute banalisation de stéréotypes sexués dans les cours d'information et d'éducation à la sexualité dispensés dans les établissements scolaires.

L'éducation à une sexualité égalitaire, à l'estime de soi, de l'autre et au respect du corps est un moyen d'enseigner la réciprocité de l'acte sexuel, son caractère choisi et intime. La loi rappellera ainsi la nécessité de valoriser les notions de désir, de bien-être et de plaisir qui sont au cœur d'une sexualité épanouie.